

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage des délibérations: 30 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le **jeudi 26 novembre**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON- Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Sylvain LEMAITRE - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANEO - Didier EMERIQUE - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO - Mathieu BONNET - Laurence CLAUDE-LEROUX formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA) - Christophe THIBAUT - Jérémie GIELDON (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL) - Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER) - Catherine BILLET

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

Afin de pouvoir assurer la tenue de cette réunion dans le respect des règles sanitaires, l'accueil du public a été limité aux 10 premières personnes inscrites sur mairie@chevreuse.fr (article 6-II de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

- Compte-rendu des décisions n° 2020-08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les réponses aux questions liées aux décisions sont apportées en fin de séance avec les informations diverses.

Finances

2020-53: AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1^{er} trimestre.

De plus, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable Public durant les premiers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



Paraphe



L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, soit :

		Année 2020 (crédits ouverts au BP+DM n°1)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	141 000,00 €	35 250 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	730 200,00 €	182 500 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000 €

D. Emerique déclare comprendre la nécessité de délibérer pour autoriser la Ville à continuer ses dépenses en l'absence de vote du Budget afin que certains travaux urgents puissent être engagés. La liste Chevreuse 2020 votera néanmoins contre.

En effet, en intégrant le Conseil Municipal, il pensait débattre de grands dossiers stratégiques pour ensuite voter alors qu'en réalité les décisions qui sont soumises au Conseil Municipal se révèlent peu engageantes, les décisions les plus importantes (marchés publics notamment) restant concentrées entre les mains du Maire.

(Annexion en dernière page de la déclaration au PV)

Mme le Maire précise que le Marché de Performance Energétique intervient consécutivement au renouvellement de bail d'électricité décidé en 2016, initialement pour une durée de 3 ans.

Le compte rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT est réalisé de manière régulière à minima une fois par trimestre. La liste Chevreuse 2020 n'étant pas représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres et contrairement aux textes dont il conviendrait de faire une application stricte, D. Emerique a été invité à une commission d'appel d'offres informelle et a reçu les documents lui permettant de travailler sur le sujet. Alors que le montant des travaux n'oblige pas à la consultation d'une CAO formelle, Mme le Maire a souhaité s'approcher d'une décision collégiale. Il faut tout de même que la Ville puisse confier les travaux d'électricité à un bailleur tout en respectant le code de la commande publique.

Les décisions de l'article L 2121-22 du CGCT ou « superpouvoirs », pour reprendre le jargon utilisé communément, sont récusables par le Conseil Municipal et/ou peuvent faire l'objet d'une modification par simple délibération.

Pour ce qui concerne le risque local de désert médical, ce n'est pas un problème de locaux mais de médecins : l'initiative privée est bien présente à Chevreuse ainsi qu'en attestent les investissements immobiliers réalisés par les deux principaux cabinets.

L'Agence Régionale de Santé a été saisie par la Mairie cet été afin d'obtenir un classement local plus adapté en termes de zonage. Ce sujet fait également l'objet d'une réflexion au sein de l'association des Maires du canton.

Paraphé



P. Godon exhorte les médecins en activité à continuer de travailler en attendant que les jeunes viennent à la relève malgré leur état d'esprit souvent favorable à un équilibre plus équitable entre leur vie personnelle et professionnelle.

D. Emerique remercie d'avoir été invité à participer à la CAO, mais regrette que le Conseil Municipal ne soit pas plus associé à la commande publique et que les orientations ne soient pas débattues en son sein.

Mme le Maire rappelle le contexte qui conjugait confinement et fin de bail ainsi que l'obligation de résultat concernant l'éclairage : le Marché de Performance Energétique constituait engagement pris au moment des élections sur lequel il n'est pas question de revenir. La communication entre les colistiers d'ensemble pour Chevreuse est fluide grâce aux outils de communication modernes. Ces réunions en distanciel ne doivent pas être perçues comme des séances de « conseil municipal bis » puisqu'aucune délibération ne peut y être adoptée.

Y. Commo considère que le MPE ne doit pas être analysé comme la reconduction du précédent marché. Le contexte covid permettait de prolonger le bail actuel et d'éviter le délai de consultation qu'elle perçoit comme trop court.

Mme le Maire ne partage pas son point de vue : économiquement le MPE est très intéressant et les tergiversations recommandées ne feraient que reculer la date d'effet d'un contrat avantageux pour les finances et le patrimoine technique de la Ville.

P. Trinquier réfute le terme « chèque en blanc au Maire » qui ne correspond pas à la perception de son travail municipal en tant que membre de la majorité et délégué au numérique.

Il appelle les conseillers qui ne se sentiraient pas en conformité avec leur statut à en tirer toutes les conclusions qui s'imposent ; aucun d'entre eux ne devant se sentir obligé de siéger.

Après en avoir délibéré à La majorité avec 21 voix pour et 6 contre (Sébastien CATTANÉO, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune.

2020-54: AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1^{er} trimestre.

De plus, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au

Paraphe 

Comptable Public durant les 1ers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, soit :

		Année 2020 (crédits ouverts au BP)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000€	3 750€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	384 000€	96 000€

Après en avoir délibéré à La majorité avec 21 voix pour et 6 contre (Sébastien CATTANÉO, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune.

2020-55: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COVID » 2020

Madame le Maire rappelle que le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a mis en place un dispositif conventionnel permettant le versement d'une subvention de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ par inscription renouvelée. Cette subvention s'applique uniquement aux adhérents habitant la commune.

La réduction accordée par l'association aux adhérents qui renouvellent leur inscription pour l'année scolaire 2020-2021 doit être au moins égale à l'aide de la commune.

Les associations éligibles doivent avoir leur siège social à Chevreuse et proposer au moins une activité hebdomadaire sous forme de cours ou d'entraînement.

Vu la délibération 2020-34 du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2020 décidant le versement de subventions exceptionnelles pour l'année 2020 en raison du contexte de confinement « Covid »

Considérant que la délibération 2020-34 du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2020 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- montant de la réduction de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ x nombre d'adhérents renouvelant leur inscription ;

Paraphe

Considérant les conventions signées et les documents justificatifs transmis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 ;

Il est proposé de décider d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

subvention "covid" 2020						Ne prend pas part au vote	
ALC	24,00 €	x	2	adhérents	=	48,00 €	
ALC	30,00 €	x	36	adhérents	=	1 080,00 €	
Total ALC			38			1 128,00 €	Didier EMERIQUE et Mathieu BONNET
AQUANAT	30,00 €	x	80	adhérents	=	2 400,00 €	
Total AQUANAT			80			2 400,00 €	
FOOTBALL	10,00 €	x	86	adhérents	=	860,00 €	
Total FOOTBALL			86			860,00 €	Pierre GODON
LES ARCS	30,00 €	x	24	adhérents	=	720,00 €	
Total LES ARCS			24			720,00 €	Sylvain LEMAITRE
GRS	22,50 €	x	3	adhérents	=	67,50 €	
GRS	24,00 €	x	2	adhérents	=	48,00 €	
GRS	26,00 €	x	9	adhérents	=	234,00 €	
GRS	28,50 €	x	1	adhérents	=	28,50 €	
GRS	30,00 €	x	17	adhérents	=	510,00 €	
Total GRS			32			888,00 €	Didier EMERIQUE
GYM	30,00 €	x	12	adhérents	=	360,00 €	
Total GYM			12			360,00 €	
RUGBY	10,90 €	x	1	adhérents	=	10,90 €	
RUGBY	12,70 €	x	5	adhérents	=	63,50 €	
RUGBY	14,50 €	x	27	adhérents	=	391,50 €	
RUGBY	16,20 €	x	2	adhérents	=	32,40 €	
RUGBY	18,00 €	x	8	adhérents	=	144,00 €	
RUGBY	18,50 €	x	1	adhérents	=	18,50 €	
Total RUGBY			44			660,80 €	
JUDO	20,00 €	x	27	adhérents	=	540,00 €	
JUDO	25,00 €	x	16	adhérents	=	400,00 €	
JUDO	27,00 €	x	3	adhérents	=	81,00 €	
Total JUDO			46			1 021,00 €	
TENNIS	14,00 €	x	4	adhérents	=	56,00 €	
TENNIS	15,00 €	x	3	adhérents	=	45,00 €	
TENNIS	17,00 €	x	28	adhérents	=	476,00 €	
TENNIS	25,50 €	x	12	adhérents	=	306,00 €	
TENNIS	30,00 €	x	74	adhérents	=	2 220,00 €	
Total TENNIS			121			3 103,00 €	
CIVC	5,00 €	x	29	adhérents	=	145,00 €	
Total CIVC			29			145,00 €	
Total général			1 024			11 285,80 €	

Mme le Maire remercie les associations qui se sont impliquées dans ce dispositif et se félicite d'une certaine émulation perceptible auprès des autres communes qui envisagent de s'en inspirer.

S. Cattaneo rappelle que sa liste réclame le doublement (culture & sport) de la carte jeune depuis 2014.

Mme le Maire précise que dans la mesure où aucune date butoir n'a été insérée dans la délibération, il sera éventuellement nécessaire de se prononcer à nouveau si d'autres clubs venaient à présenter une demande ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions.

Paraphe 

2020-56: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » 2020

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Vu la délibération 2020-22 du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 décident la reconduction du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €.
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6574, fonction 522, « subventions spécifiques - cartes jeunes » = 30 000 € ;

Considérant que la délibération 2020-22 du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- nombre d'adhérents x 35€ ;

Considérant la liste des adhérents transmise à la Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Il est proposé de décider d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

	cartes jeunes 2020				Ne prend pas part au vote	
ALC	35 €	x	34	coupons =	1 190 €	Didier EMERIQUE et Mathieu BONNET
AQUANAT	35 €	x	49	coupons =	1 715 €	
ARC	35 €	x	27	coupons =	945 €	Catherine DALL'ALBA
SIVOM Musique et Danse	35 €	x	74	coupons =	2 590 €	Pierre GODON et Anne HÉRY - LE PALLEC
FOOTBALL	35 €	x	38	coupons =	1 330 €	Pierre GODON
LES ARCS	35 €	x	16	coupons =	560 €	Sylvain LEMAITRE
GRS	35 €	x	33	coupons =	1 155 €	Didier EMERIQUE
GYM	35 €	x	21	coupons =	735 €	
RUGBY	35 €	x	34	coupons =	1 190 €	
JUDO	35 €	x	27	coupons =	945 €	
TENNIS	35 €	x	82	coupons =	2 870 €	
UNSS COLLEGE	35 €	x	27	coupons =	945 €	
TAI JITSU	35 €	x	2	coupons =	70 €	
CIVC	35 €	x	1	coupons =	35 €	
LUDOTHEQUE "LE FOU RIRE"	35 €	x	14	coupons =	490 €	
TOTAL GENERAL :	35 €	x	479	coupons =	16 765 €	

P. Godon se déclare très fier de cette carte jeune dont le montant total atteint 16 765€ contre 16 100€ l'année dernière : à Chevreuse, il n'y a aucun jeune ou adulte qui n'arrive pas à faire du sport pour des motifs financiers.

D. Emerique demande si on a une idée du nombre de « carte + » distribuées par le Département ?

Réponse négative du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions.

Informations diverses :

- *Fonds « résilience » lancé par la Région : abondement de 37 600€ si la dépense atteint 100 000€*
- *Abattement 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises : 3 communes en Ile de France ont adopté ce dispositif, Chevreuse est la seule au sein de la CCHVC. Le 2nd volet du fonds de solidarité (qui devrait être porté par la Région) mérite d'être surveillé si une délibération municipale devait faire partie des pièces constitutives du dossier*
- *Prise en charge des loyers pour les catégories MNO et ajout des catégories PR*
- *Plateforme Click and collect Chevreuse of courses: Presque tous les commerces ont complété en ligne. Il s'agit d'une vitrine qui facilite l'expérience des clients en termes de support de vente.*
- *Arrivée de Mme Billet à 19h50*

- ***Questions sur les Comptes Rendu des décisions prise au titre de l'article L2122-22 du CGCT:***
- *Attribution du marché assistant maîtrise d'ouvrage pour le pôle petite enfance : déjà attribué en décembre 2019 donc renouvellement lié aux missions qui ont évoluées.*
- *D. Emerique : questions posées par Chevreuse 2020 au moment du vote du budget mais pas apporté par le Maire*
- *Mme le Maire précise que c'était au moment du vote du compte de gestion, mais cela portait sur 2020*
- *Concernant l'ordre du jour du conseil Municipal, seules les délibérations nécessaires ont été inscrites avant une éventuelle neutralisation liée à la mise en place une délégation spéciale. En effet, il est vital de voter les subventions pour les associations et de permettre aux services de continuer à travailler avec le ¼ des crédits engagés, ces derniers ne devant absolument pas être concernés par les impacts collatéraux d'un contentieux dont ils ne sont pas à l'initiative. Il s'agit d'une position de neutralité parfaitement assumée.*
- *Quant au lieu de tenue du Conseil Municipal, il est parfaitement légal dans la mesure où le Préfet en a été informé lors de la convocation de l'assemblée délibérante.*
- *S. Cattaneo fait part de la non-conformité des feux tricolores devant le groupe scolaire St Lubin mais sans préconiser de solution.*
- *Mme le Maire en est consciente mais a décidé en connaissance de cause de les maintenir puisqu'il fallait choisir entre la légalité formelle et l'aspect sécurité en espérant que la réglementation évolue intelligemment. Sa responsabilité est engagée à tous les instants et elle prend le risque, effectivement, d'être attaquée le cas échéant.*

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

Paraphe

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions.

Informations diverses :

- *Fonds « résilience » lancé par la Région : abondement de 37 600€ si la dépense atteint 100 000€*
- *Abattement 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises : 3 communes en Ile de France ont adopté ce dispositif, Chevreuse est la seule au sein de la CCHVC. Le 2nd volet du fonds de solidarité (qui devrait être porté par la Région) mérite d'être surveillé si une délibération municipale devait faire partie des pièces constitutives du dossier*
- *Prise en charge des loyers pour les catégories MNO et ajout des catégories PR*
- *Plateforme Click and collect Chevreuse of courses: Presque tous les commerces ont complété en ligne. Il s'agit d'une vitrine qui facilite l'expérience des clients en termes de support de vente.*
- *Arrivée de Mme Billet à 19h50*

- ***Questions sur les Comptes Rendu des décisions prise au titre de l'article L2122-22 du CGCT:***
- *Attribution du marché assistant maîtrise d'ouvrage pour le pôle petite enfance : déjà attribué en décembre 2019 donc renouvellement lié aux missions qui ont évoluées.*
- *D. Emerique : questions posées par Chevreuse 2020 au moment du vote du budget mais pas apporté par le Maire*
- *Mme le Maire précise que c'était au moment du vote du compte de gestion, mais cela portait sur 2020*
- *Concernant l'ordre du jour du conseil Municipal, seules les délibérations nécessaires ont été inscrites avant une éventuelle neutralisation liée à la mise en place une délégation spéciale. En effet, il est vital de voter les subventions pour les associations et de permettre aux services de continuer à travailler avec le ¼ des crédits engagés, ces derniers ne devant absolument pas être concernés par les impacts collatéraux d'un contentieux dont ils ne sont pas à l'initiative. Il s'agit d'une position de neutralité parfaitement assumée.*
- *Quant au lieu de tenue du Conseil Municipal, il est parfaitement légal dans la mesure où le Préfet en a été informé lors de la convocation de l'assemblée délibérante.*
- *S. Cattanéo fait part de la non-conformité des feux tricolores devant le groupe scolaire St Lubin mais sans préconiser de solution.*
- *Mme le Maire en est consciente mais a décidé en connaissance de cause de les maintenir puisqu'il fallait choisir entre la légalité formelle et l'aspect sécurité en espérant que la réglementation évolue intelligemment. Sa responsabilité est engagée à tous les instants et elle prend le risque, effectivement, d'être attaquée le cas échéant.*

Le Maire,


Anne HÉRY - LE PALLEC

Paraphe

Résolution 2020-53

Madame Le Maire,

Bien que nous comprenons parfaitement la nécessité d'une telle résolution et son bienfondé car, dans la négative, certains travaux urgents pourraient ne pas pouvoir être réalisés, Chevreuse 2020 va voter contre ce projet de texte. Je souhaite justifier la position de notre équipe.

Je dois vous avouer un peu ma déception. En intégrant un conseil municipal, je pensais y trouver un lieu où de grandes décisions se prennent, où on décide des grands projets structurants pour notre ville. J'imaginai qu'on allait nous présenter en CM ces projets, qu'on les argumenterait, qu'on débattrait pour qu'ensuite, sans aucun esprit partisan, après avoir recherché un consensus, nous voterions.

Or, je m'aperçois, au contraire, que le conseil municipal n'est qu'un organe qui ne prend que des décisions peu engageantes, le sort des grands projets structurant étant concentré entre vos mains, Madame le maire.

J'en prend comme preuve le marché de la performance énergétique. Lors de votre dernière intervention sur Facebook, vous avez évoqué le fait que le dossier avançait à grand pas. C'est probablement très bien pour Chevreuse. Enfin, on peut le supposer car, à vrai dire, on sait peu de chose sur ce dossier.

J'ai eu beau relire l'ensemble des derniers conseils municipaux. A aucun moment, le projet n'y a été exposé. A aucun moment, le conseil municipal ne vous a autorisé à lancer un appel d'offre alors que ce dossier, si j'ai bien compris, engage fortement la commune, tant dans le temps qu'en terme financier.

Le plus curieux, dans tout cela, en dehors du fait que l'étude préalable a été confiée à une société très récente, et dont la spécialité est tout autre que la performance énergétique, que ce projet n'ait pas été exposé et débattu au conseil municipal, réside dans le fait que l'appel d'offre a été signé en plein confinement, et que vous poursuivez ce projet alors que la justice ne s'est pas encore prononcée sur la validité des élections du 15 mars.

Pourquoi tout ceci est possible ?

Parce que, lors du tout 1^{er} conseil municipal, celui du 27 mai 2020, comme je l'ai entendu dire en ces termes de la part de Mr Ruby, **le conseil municipal vous a confié des supers pouvoirs, vous a signé un chèque en blanc qui vous permet ainsi, de contractualiser des travaux quasiment sans aucune limite.** De votre propre décision. Sans que le conseil municipal soit consulté, sans qu'il donne le moindre aval. Certes, en conseil municipal, on débat du taux de l'indemnisation représentative de logement versée aux instituteurs, ou de l'opportunité de racheter un véhicule réformé du conseil départemental, mais on ne débat pas de l'opportunité de s'engouffrer dans un projet d'ampleur, engageant et structurant, à plusieurs millions d'euros. Curieux non ? Quelle confiance vous font les membres de votre majorité ! Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux, donneriez-vous un carnet de chèque de votre propre compte bancaire, et signé en blanc, à votre voisin ?

Tout cela est-il bien raisonnable ? **Est-ce normal qu'une personne puisse décider, à elle seule, la réalisation de travaux aussi importants sans avoir l'aval du conseil municipal ?** Avec un tel pouvoir, on peut légitimement se questionner sur le rôle exact du conseil municipal qui, à priori, ne devrait pas être réduit à avaliser des décisions prises par une seule personne.

J'ai donc pris le temps de voir comment cela se passait dans d'autres villes, et vous donne 2 exemples :

Au Mesnil Saint Denis, le 10 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le maire, Monsieur Buhot, à (je cite) **“prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres d’un montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget”**.

Ainsi, au cours de l’ancienne mandature, le conseil municipal du 17 octobre 2019 a décidé la réfection d’un terrain de football pour un budget de 639 512 €. Le compte rendu du CM figurant sur le site de la ville est extrêmement détaillé.

Le rapporteur a présenté le projet sous forme de diaporama en séance, projet qui avait préalablement été étudié dans une commission. Il a expliqué en conseil les différentes possibilités qui s’offraient à la commune, et a motivé le choix retenu par la commission. Il a également énoncé les différentes subventions et aides à percevoir, et a indiqué le budget restant à la commune. De nombreux échanges sont relatés dans le compte rendu du CM.

Ainsi, le conseil municipal a pu échanger, débattre et enfin se prononcer sur l’opportunité de cet investissement, avant que la décision n’ait été prise par Madame le maire. En toute transparence.

Dans le même Conseil Municipal, il est fait état de la mise en place de la maison médicale sur la commune. La ville a largement anticipé le phénomène de la désertification médicale sur la commune puisque le constat et la recherche d’une solution au regard d’une retraite prévisible de 5 médecins généralistes a été fait en 2016. Une prévision qui, entre parenthèse, aurait du être faite sur Chevreuse puisque les mêmes causes produisent les mêmes effets. Mais c’est un autre sujet. Lors du CM du 17 octobre 2019, le rapporteur a largement décrit la situation, les actions menées de 2016 à 2019, la solution proposée par la ville, son budget d’un montant de 190 000 €, les subventions octroyables au vu du projet, et les points restant à résoudre. Des échanges ont eu lieu après la lecture du projet par le rapporteur

Ainsi, le conseil municipal a pu échanger, débattre et enfin se prononcer sur l’opportunité de cet investissement, avant que la décision n’ait été prise par Madame le maire. En toute transparence.

A Levy Saint nom, la délégation accordée à Anne Grignon pour la passation des marchés et des accord-cadres de travaux est limitée à 15 000 € (CM du 10 avril 2014). Et dans chaque CM, Anne Grignon fait état des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation. Il y a une transparence totale. A chaque CM, un vote est proposé afin d’autoriser Anne Grignon à engager la ville dans des travaux dépassant la somme de 15 000 €, en explicitant à la fois la nécessité et le coût de ces travaux pour la commune.

Pourquoi ne fait-on pas la même chose à Chevreuse ?

Tout ceci vient des supers pouvoirs que le conseil municipal vous a accordé le 27 mai 2020. La signature du chèque en blanc. Ainsi, **Madame Le Maire a tout pouvoir pour engager la ville sur des sommes pouvant être très élevées** puisque la seule limite qui existe est de solliciter l’autorisation du conseil municipal pour des emprunts supérieurs à 1 000 000 €, dans la mesure où l’investissement entre dans le budget voté. Sachant que le budget de la commune, tous les ans, est surévalué de 20% par rapport au réalisé de l’année précédente, cela permet à Madame le Maire de contractualiser des investissements en se passant de l’aval du conseil municipal.

La différence est de taille. Ainsi, aux Mesnils Saint Denis et à Levy Saint nom, comme dans beaucoup d’autres communes, tous les pouvoirs ne sont pas concentrés entre les mains du maire, ce qui paraît, me semble-t-il, beaucoup plus sain et sécurisant pour les citoyens. **Les décisions sont prises collégialement et en toute transparence, qui sont des valeurs chères à Chevreuse 2020.**

Chevreuse 2020 a cette vision des choses. Les décisions majeures doivent être prises en conseil municipal et en toute transparence, après que le CM ait eu une présentation détaillée et argumentée du projet de manière à étayer un débat précédant un vote.

Ceci n'étant pas respecté en ces lieux, Chevreuse 2020 a décidé de voter contre cette résolution, au même titre que Chevreuse 2020 a voté contre le budget 2020 en séance du 11 juin 2020

Nous vous remercions d'annexer ce document au compte rendu du conseil municipal

Rectification du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 par CHEVREUSE2020

Page 2, : En effet, en intégrant le conseil Entre les mains du Maire sera remplacé ou complété par En effet, les décisions les plus importantes (marchés publics notamment) sont concentrées entre les mains de Madame Le Maire de par des pouvoirs trop importants qu'elle lui ont confiés lors du conseil municipal d'installation. Il fait le constat que, dans des villes proches de Chevreuse, la pratique est très différente, le pouvoir du Maire en la matière étant limité dans son montant et les décisions importantes sont débattues en CM.

Dernière page : Mr Cattaneo fait part de la non-conformité des feux tricolores devant le groupe scolaire Saint Lubin sans proposer de solution sera remplacé par la véritable déclaration Mr Cattaneo fait part de la non-conformité des feux tricolores devant le groupe scolaire Saint Lubin. Afin d'éviter des ennuis judiciaires, tout du moins pour les minimiser en cas d'accident, Mr Cattaneo préconise à la fois un panneau indicateur ainsi que le marquage au sol de l'entrée dans une zone scolaire. Mme le Maire le remercie de se soucier de sa protection péonale.